

## ELECTIONS LORS DE LA 15<sup>EME</sup> ASSEMBLEE GENERALE DE L'ICOMOS

### Appel à candidatures

Conformément aux statuts de l'ICOMOS (article 12c), tous les Comités Nationaux sont invités à **envoyer des propositions de candidatures** pour les élections au Comité Exécutif, à la fois pour des postes d'officiers ou de membres ordinaires, au Secrétariat International de l'ICOMOS **avant le 31 mars 2005**. Cette liste de candidats, ainsi que leurs présentations électorales, **sera publiée dans le prochain numéro des Nouvelles de l'ICOMOS** au moins 120 jours (4 mois) avant la date de l'Assemblée Générale et sera disponible sur le site web. Conformément au Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale (art. 54.1), les membres de l'ICOMOS pourront proposer d'autres candidats jusqu'à 17h au plus tard le premier jour de l'Assemblée Générale. Pour savoir quelles sont les pièces qui doivent composer le dossier de candidature, veuillez contacter le Secrétariat International de l'ICOMOS.

### Procédure de votes et droits

Pour s'assurer d'une procédure de vote rapide, efficace et transparente qui, si nécessaire, permette une vérification du nombre de voix, **les votes seront comptabilisés en utilisant un système de lecture optique** (combinant des bulletins de votes en papier avec un calcul automatisé), utilisé par exemple lors des contrôles à choix multiples dans les Universités.

**Ci-dessous, voici des procédures que devront respecter les Comités Nationaux afin que leurs représentants puissent voter lors de l'élection.** En accord avec le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS :

Article 23.3 b (voir également articles 27.2 et 45.4) – « Les Présidents des Comités Nationaux doivent avoir soumis au Secrétariat International de l'ICOMOS, au moins un mois avant l'Assemblée Générale, une liste de leurs membres votants, signée par le Président du Comité National »

Article 15.2 « Chaque Membre ayant droit de vote, peut se faire représenter par un autre Membre votant de son Comité National, qui doit donner au Secrétariat une procuration, signée et datée, avant l'heure prévue par le programme de l'Assemblée Générale pour la réunion du Comité de Vérification des pouvoirs. Aucun Membre de l'ICOMOS ne peut exprimer plus de cinq voix autres que la sienne (article 6b). »

Article 45.2 « Le nombre de votes est limité à 18 pour chaque Comité National » (Ce chiffre inclut les procurations »

Article 23.3.a (voir aussi article 27.2b et 45.2) Les Comités Nationaux doivent être jour du paiement de leurs cotisations (et arriérés) pour être autorisés à participer aux votes durant l'Assemblée Générale.

De plus, le Comité Exécutif, lors de sa réunion à Bergen en septembre 2004, a décidé à l'unanimité que **la date limite pour le paiement de la totalité des cotisations d'un Comité National** serait la même que la date limite statutaire pour la remise des listes de membres votants, soit donc un mois avant le début de l'Assemblée Générale (Art. 23.3 b RoP).

En conséquence, pour être habilité à participer aux votes lors de la 15<sup>ème</sup> Assemblée Générale, les Comités Nationaux devront être à jour de l'ensemble de leurs cotisations au plus tard le **17 septembre 2005**.

Passé cette date, aucune dérogation ne sera acceptée